

**ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2021**

portant sur des travaux de modernisation de l'éclairage public effectués par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE et ses sous-traitants, dans diverses rues, du 10 octobre au 17 novembre 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE – Parc d'Activités Départementales – 08460 SIGNY L'ABBAYE, et ses sous-traitants tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de modernisation de l'éclairage public, dans diverses rues, du lundi 10 octobre au jeudi 17 novembre 2022.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BOUYGUES ENERGIE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de modernisation de l'éclairage public, dans diverses rues, du lundi 10 octobre 2022 à 8 heures au jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Quent, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 10 octobre 2022 à 8 heures au mardi 11 octobre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Lambert, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le mardi 11 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Oudelet, rue Sombart et rue Darras, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le mercredi 12 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Detouche, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le jeudi 13 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Victor Audin, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du vendredi 14 octobre 2022 à 8 heures au lundi 17 octobre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Camille Bernard et Pierre Péry, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le lundi 17 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Cornette, rue Albert Lobjois et rue Eugène Vasseur, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 18 octobre 2022 à 8 heures au mercredi 19 octobre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Selmer, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le jeudi 20 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue des Epinettes, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le vendredi 21 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite en journée, rue des Cordeliers, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 25 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite en journée, rue de Signier, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite en journée, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 14 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite en journée, rue Lenain, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mercredi 2 novembre 2022 à 8 heures au jeudi 3 novembre 2022 à 18 heures.

- ARTICLE 15 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Jumeaux et rue Dumont, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le vendredi 4 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 16 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue François Mitterrand, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 7 novembre 2022 à 8 heures au lundi 14 novembre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 17 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Cornette et rue du Pré Robert, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le mardi 15 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 18 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue de Crécy et rue Douvry, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le mercredi 16 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 19 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue Pierre Mendès-France, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le jeudi 17 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 20 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 21 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 22 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 23 :** L'entreprise BOUYGUES ENERGIE et ses sous-traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 24 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 25 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 26 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 27 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

